BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice

DECRET N°2010-642 /PRES/PM/MATD/MEF portant répartition de la somme de cinq cent millions (500 000 000) francs CFA, représentant la contribution de l'Etat pour le financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales au titre de l'année 2010.

Visa CF Nº0479

LE PRESIDENT DU FASO, 18 - 10 - 2010
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;

VU la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales;

VU la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances;

VU la loi n°49-2009/AN du 25 novembre 2009 portant Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat-Gestion 2010;

VU le décret n°2005-225/PREF/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

SUR rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation;

LE Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 octobre 2010;

DECRETE

- Article 1 : La somme de cinq cent millions (500 000 000) francs CFA inscrite au budget de l'Etat-Gestion 2010, représentant la contribution de l'Etat au financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales au titre de l'année 2010 est repartie ainsi qu'il suit :
 - la somme de trois cent millions (300 000 000) francs CFA est affectée au financement des activités des partis et formations politiques;
 - la somme de deux cent millions (200 000 000) francs CFA est affectée au financement de la campagne électorale en vue du scrutin présidentiel du 21 novembre 2010.

Article 2: Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 octobre 2010

Blaise EOMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économié et des finances

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bunhaml

Clément Pengdwendé SAWADOGO